

# DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Nombre de conseillers  
en exercice .....14  
présents .....10  
votants .....11

L'an deux mil vingt-trois, le **NEUF NOVEMBRE**  
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2023

## PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc      PIERRISNARD Béatrice      LE BOULER Cédric      CHIRADE Brigitte      HAMON Sylvain  
BOMMÉ Jean-Paul      MARTIN Yves      RAIMBAUD Nelly      RIOTTE Sandrine      GRIMAUD Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy donne pouvoir à CHIRADE Brigitte

ABSENTS NON EXCUSÉS : HUGRON Dominique ; GUILLEMOT Tatiana ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RAIMBAUD Nelly

## OBJET

**56/2023**

**RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2024**

Monsieur le Maire expose que les opérations de recensement général de la population vont débiter le 18 janvier 2024 et se termineront le 17 février 2024 avec la constitution de 4 districts.

A ce titre, il convient de nommer un coordonnateur communal chargé du suivi et de l'encadrement des agents recenseurs au nombre de 4 qui doivent être recrutés pour assurer l'enquête et la collecte des documents auprès de la population (bulletins individuels, feuilles de logement etc...). En outre, le coordonnateur communal assure le suivi de la collecte, notamment la saisie informatique des documents collectés par les agents recenseurs.

La prise de fonctions des agents recenseurs interviendra à compter du vendredi 5 janvier (date de la 1<sup>ère</sup> demi-journée de formation) car les agents recenseurs doivent entre le 5 et le 12 janvier effectuer leur tournée de reconnaissance dans leur district.

En ce qui concerne la rémunération de ces agents recenseurs, il est proposé de verser les dotations suivantes aux 4 agents recenseurs :

**5 € par feuille de logement ;**

En outre, compte tenu que les 4 agents recenseurs devront utiliser leur véhicule personnel pour effectuer leurs missions (tournée de reconnaissance, remise des documents à la population puis collecte et remise à la mairie, etc ...), il est proposé de leur verser un montant forfaitaire couvrant ces indemnités kilométriques selon l'importance du district dont ils auront la charge :

**District 6 : 115 euros**

**District 7 : 160 euros**

**District 8 : 80 euros**

**District 9 : 115 euros**

Le Conseil Municipal, après délibération :

- 1- Décide de nommer Mme PELÉ Cassandre, coordonnateur communal principal et Mme JEANNE Cécile, coordonnateur communal suppléant
- 2- Donne son accord sur les propositions de rémunération des agents recenseurs dans les conditions susvisées et s'engage, à cet effet, à inscrire au Budget Primitif 2024 (Chapitre 012) les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,  
Jean-Marc LALLOUÉ

